



CAISSE D'ÉPARGNE
NORMANDIE



BNP PARIBAS
La banque d'un monde qui change

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE
D'UN PLAN D' ACTIONS REGIONAL DE PROMOTION
DE L'ENTREPRENEURIAT DES FEMMES - 2015-2017**

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu l'accord-cadre national en faveur de l'entrepreneuriat des femmes entre l'Etat, Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et la Caisse des dépôts et consignations en date du 5 février 2015 (Annexe 1),

Vu le Plan régional stratégique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes 2013-2018, signé le 25 novembre 2013,

Vu la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un plan d'actions régional de promotion de l'entrepreneuriat des femmes 2014-2015, signée par l'Etat, le Conseil régional de Basse-Normandie et la Caisse des dépôts et consignations le 30 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional de Basse-Normandie du 29 mai 2015 n° CP15-05-295

ENTRE :

L'ÉTAT, sis rue Daniel Huet, 14038 Caen, représenté par Jean Charbonniaud, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, dûment habilité à cet effet,

Ci- après dénommé « **L'État** »,

ET

LA REGION BASSE-NORMANDIE, sise à l'Abbaye aux Dames, place Reine Mathilde, 14035 CAEN cedex, représentée par Laurent Beauvais, Président, dûment habilité à cet effet,

Ci- après dénommée « **la Région Basse-Normandie** »,

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS, établissement spécial, créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L 518.2 du Code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille à Paris 7ème, représentée par Florence Mas, Directrice régionale de Basse-Normandie, dûment habilitée à cet effet,

Ci- après dénommée « **la Caisse des Dépôts** »,

LA CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE (CEN), « Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie - Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance - Capital social de 520 000 000 Euros - Siège social : 151 rue d'Uelzen – 76230 Bois-Guillaume – 384 353 413 R.C.S. Rouen - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 919 », représentée par Monsieur Joël CHASSARD, Président du Directoire, dûment habilité à cet effet,

Ci- après dénommée « **la Caisse d'Epargne Normandie** »,

ET

BNP PARIBAS, SA au capital de **2.491.915.350** euros immatriculée sous le numéro 662 042 449 RCS PARIS identifiant C.E. FR76662042449, siège social 16 boulevard des italiens Paris 09, ORIAS 07 022 735, sise 15 place de la République, 14000 CAEN, représentée par Patrick LEREBOURS, Directeur, dûment habilité à cet effet,

Ci- après dénommée « **BNP Paribas** »,

L'État, la Région Basse-Normandie et la Caisse des Dépôts, la Caisse d'Epargne, BNP Paribas, sont ci-après dénommés « **les Pilotes** »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe que le gouvernement entend atteindre en mettant en œuvre des mesures adaptées au sens de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle. Elle est essentielle à l'efficacité et à la performance de l'économie.

Pourtant, les femmes ne représentent encore que 30 % des créateurs d'entreprises et 10 % des créateurs d'entreprises innovantes.

Parce que la création d'entreprise est facteur de compétitivité et de croissance, tous les potentiels d'innovation et de création de richesses doivent pouvoir s'exprimer.

Dans cette perspective, à la demande du Président de la République, le Gouvernement a adopté un plan pour l'entrepreneuriat féminin.

L'objectif de ce plan est de faire progresser de 10 points le taux de femmes entrepreneurs en France pour atteindre d'ici 2017, 40 % de créatrices d'entreprise.

En ce sens, le 5 février 2015, un accord-cadre en faveur de l'entrepreneuriat des femmes a été signé entre l'Etat, Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes la Caisse des dépôts et consignations afin de poursuivre et de développer les actions engagées en faveur de l'accès des femmes à la création d'entreprise.

En Basse-Normandie, ces orientations sont déclinées par la convention de partenariat qui a été signée par l'Etat, la Région et la Caisse des dépôts « les Pilotes » le 30 septembre dernier qui prévoyait de :

- sensibiliser les jeunes et tout particulièrement les étudiantes, à la création d'entreprise par l'organisation d'un séminaire,
- renforcer l'accompagnement des créatrices par le déploiement au niveau des trois départements de la méthode Go no Go qui a été initiée par Normandie Pionnières,
- faciliter l'accès des créatrices au financement bancaire par la promotion du Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes (FGIF), dispositif par lequel l'Etat se porte caution des prêts à la création, reprise et transmission d'entreprise par les femmes,
- promouvoir la création d'entreprise et tout particulièrement la création d'entreprise innovante.

La signature le 5 février 2015 d'un nouvel accord-cadre national en faveur de l'entrepreneuriat des femmes entre l'Etat et la Caisse des Dépôts poursuit la volonté de développer les actions de cette thématique.

Cette convention nationale se décline dans un Plan d'Action Régional (PAR2), qui fait suite au Plan d'Action Régional (PAR1) déployé par la précédente convention signée le 30 septembre 2014 entre l'État, la Région Basse-Normandie et la Caisse des Dépôts.

L'État, la Région Basse-Normandie, la Caisse des Dépôts, la Caisse d'Epargne Normandie et BNP Paribas (« les Pilotes ») s'engagent dans le cadre du PAR2 à développer la promotion de la création d'entreprise par les femmes en réunissant les réseaux institutionnels et associatifs, à élaborer un état des lieux de la création au féminin en Basse-Normandie et à proposer des actions fédératrices pour la période 2015 à 2017.

Aussi, l'objectif des partenaires et des associations mobilisés par le Plan d'Actions Régional (PAR2) est de soutenir les femmes dans leur démarche entrepreneuriale, afin de faire progresser leur nombre dans un objectif partagé d'égalité professionnelle et de contribuer à la croissance et à la création d'entreprise en Basse-Normandie.

Au regard de ce qui a été évoqué préalablement les Pilotes du dispositif se sont réunis et ont conclu la présente convention (« la Convention »).

L'État, la Région Basse-Normandie, la Caisse des Dépôts, la Caisse d'Epargne Normandie et BNP Paribas, sont ci-après dénommés « **les Pilotes** »,

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'Etat, la Région Basse-Normandie, la Caisse des Dépôts, la Caisse d'Epargne Normandie et BNP Paribas dans le cadre du projet de développement de l'entrepreneuriat des femmes en Basse-Normandie.

Le PAR2 comporte 4 actions (annexe 2) :

- Promouvoir la création d'entreprise au féminin par la valorisation du FGIF,
- Déployer au niveau régional l'accompagnement et le post-accompagnement des créatrices et repreneurs d'entreprise par la mise en place de sessions Go no Go dans les départements « Femmes Entrepreneures by CEN »,
- Valoriser la création d'entreprise innovante par les femmes,
- Sensibiliser à la création/reprise d'entreprise par les femmes par la formation des conseillers, des chargés de clientèle et des animateurs des réseaux bancaires ainsi que par l'organisation d'un colloque « biennale de l'Entrepreneuriat Féminin ».

Outre ces actions, l'Etat et la région Basse-Normandie veilleront à mettre en place les conditions de production de données statistiques sexuées permettant notamment de définir des indicateurs pertinents sur le thème de l'entrepreneuriat des femmes.

À chaque action est associé un pilote, chargé d'assurer la mise en œuvre, le déroulement et la mise en place d'éléments d'évaluation des différentes actions élaborées en concertation avec les différents réseaux intervenant en faveur de l'entrepreneuriat des femmes en Basse-Normandie.

ARTICLE 2 – COMITE DE PILOTAGE

Pour la mise en œuvre de la Convention, « les Pilotes » mettent en place une instance de pilotage, dénommée le « comité de pilotage » (annexe 3). Il sera réuni à leur initiative conjointe deux fois par an pour dresser le bilan de l'avancée des actions ci-dessus citées.

Des réunions techniques par action seront organisées à l'initiative des pilotes des actions en tant que de besoin afin d'atteindre les objectifs ciblés.

L'évaluation annuelle s'appuiera sur les données recueillies selon des indicateurs de suivi pour chaque action et fera l'objet d'une présentation en comité de pilotage et en comité de coordination régional où tous les partenaires membres de la coordination régionale (annexe 3) seront conviés.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

Le PAR2 de promotion de l'entrepreneuriat des femmes couvre la période 2015 à fin 2017. La présente Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les partenaires et prendra fin le 31 décembre 2017.

ARTICLE 4 – BUDGET PREVISIONNEL

Le coût total des actions du PAR pour l'année 2015 est estimé à 63 052 € (soixante-trois mille cinquante-deux euros). Les budgets 2016 et 2017 seront soumis au principe d'annualité budgétaire.

Un plan de financement (annexe 4) détaille les contributions financières de l'État, de la Région Basse-Normandie, de la Caisse des Dépôts, de la Caisse d'Epargne Normandie et de BNP Paribas.

Étant entendu que:

- ⇒ Les contributions financières de l'État ne seront effectives que sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances en 2015, 2016 et 2017.
- ⇒ Le montant de la participation financière de la Région sera déterminé chaque année dans la limite du montant envisagé dans le plan de financement.
- ⇒ La participation de la Caisse des Dépôts sera soumise à l'accord de son Comité d'engagement et aux délégations de crédits.
- ⇒ La participation de la Caisse d'Epargne Normandie sera soumise à l'accord de son comité budgétaire annuel.
- ⇒ La participation de BNP Paribas sera soumise à une validation annuelle de ses instances.

ARTICLE 5 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités de mise en œuvre des présentes dont l'objet est visé à l'article 1 seront déclinées sous la forme de conventions d'application annuelles.

A CAEN, LE 29 JUIN 2015, EN CINQ EXEMPLAIRES ORIGINAUX,

POUR L'ÉTAT,



JEAN CHARBONNIAUD
PREFET DE LA REGION
BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS

POUR LA REGION BASSE-
NORMANDIE,



LAURENT BEAUVAIS
PRESIDENT

POUR LA CAISSE DES DEPOTS,

FLORENCE MAS
DIRECTRICE REGIONALE

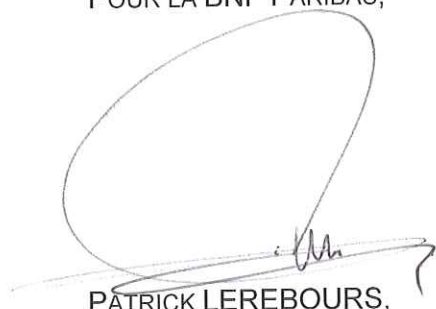


POUR LA CAISSE D'ÉPARGNE
NORMANDIE,



JOEL CHASSARD
PRESIDENT DU DIRECTOIRE
CAISSE D'ÉPARGNE
NORMANDIE

POUR LA BNP PARIBAS,



PATRICK LEREBOURS,
DIRECTEUR REGIONAL



ANNEXE 1 – ACCORD-CADRE EN FAVEUR DE L'ENTREPRENEURIAT DES FEMMES



Accord-cadre en faveur de l'entrepreneuriat des femmes

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Etat, représenté par Madame Pascale Boistard, Secrétaire d'Etat chargée des Droits des femmes, auprès de la ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes.

Ci-après dénommé l' « Etat »,

D'une part,

Et la **Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la Loi du 28 avril 1816, codifié aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Madame Odile Renaud-Basso, agissant en qualité de Directrice Générale adjointe de la Caisse des Dépôts dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « Caisse des Dépôts »,

D'autre part,

L'Etat et la Caisse des Dépôts étant désignés ensemble « les Signataires ».

ONS PB

je m

Préambule

Le développement de l'entrepreneuriat des femmes est à la fois un levier pour le développement, la croissance et l'innovation dans notre pays, et une source d'émancipation pour les femmes. Le soutien que le gouvernement apporte à l'entrepreneuriat dans les territoires est facteur de cohésion sociale et de création d'emploi. Or, en France, les femmes ne représentent que 30% des créateurs d'entreprise, et seule une entreprise innovante sur dix est dirigée par une femme. Cette situation n'a quasiment pas évolué depuis les dix dernières années. C'est pourquoi le gouvernement s'est donné un objectif précis et ambitieux : passer de 30% à 40% de femmes entrepreneures en 2017.

Depuis 2006, date de la signature de leur premier accord-cadre relatif à l'entrepreneuriat féminin, l'Etat et la Caisse des Dépôts travaillent de concert pour améliorer l'accès des femmes à la création d'entreprise. Par le présent accord-cadre, les deux partenaires poursuivent et développent leurs actions en ce sens. En particulier, les signataires s'engagent à favoriser l'entrepreneuriat des femmes en menant les actions suivantes :

- Le lancement ou la poursuite des plans d'action régionaux pour l'entrepreneuriat féminin,
- le développement du Fonds de garantie pour la création et la reprise d'entreprise à l'initiative des femmes (FGIF),
- La sensibilisation à la création d'entreprise par les femmes et la formation des acteurs de la création d'entreprise,
- l'adoption d'indicateurs en ce sens dans les conventions passées entre les Signataires et les réseaux de la création d'entreprise.

La signature de cet accord-cadre s'inscrit comme la déclinaison des objectifs de la convention « agir pour l'emploi et la création d'activités » signée entre l'Etat et la Caisse des Dépôts le 30 septembre 2014 qui prévoit notamment le développement de l'entrepreneuriat féminin.

Les Signataires peuvent s'appuyer sur les réseaux féminins avec lesquels ils ont signé un partenariat national pour la mise en œuvre des objectifs déclinés dans le présent accord-cadre.

Article 1 : Lancer ou développer les plans d'actions régionaux

Dans chaque région, les réseaux de la Caisse des Dépôts et de l'Etat ont signé ou sont en cours d'élaboration d'un plan d'action pour favoriser l'entrepreneuriat féminin établi selon la démarche suivante :

- Diagnostic territorial pour analyser les besoins,
- Détermination de 3 ou 4 actions prioritaires par région,
- Sélection des opérateurs,
- Financement, suivi et mesure des résultats.

DRS RB

Chaque plan d'action régional fait l'objet d'une convention qui précise les partenaires, les modalités de financement et les actions retenues.
Le terme de la convention est aligné sur celui du présent accord-cadre.

Chaque plan est cofinancé au minimum par l'Etat et la Caisse des Dépôts, l'adhésion de la Région devant être systématiquement recherchée.

Le plan est piloté par un comité régional co-présidé par un(e) représentant(e) de la DRCDC, un(e) représentant(e) de l'Etat, et de la Région si elle soutient le plan. Le comité de pilotage régional comprend également les représentants(es) des réseaux de la création d'entreprise.

Les plans d'action régionaux pourront prévoir différents types d'actions, conformément au diagnostic réalisé en amont :

- accompagnement des entrepreneures,
- mobilisation de financements en faveur des projets portés par des femmes,
- actions de communication et de sensibilisation,
- mise en place de couveuses ou d'incubateurs,
- formation des acteurs de l'entrepreneuriat,
- amélioration de la connaissance statistique de l'entrepreneuriat féminin et réalisation d'enquête ou étude régionales.

Les plans régionaux proposeront des orientations spécifiques pour deux types de territoires :

- les quartiers de la politique de la ville,
- les zones rurales.

Ils attacheront un intérêt particulier au développement de la création d'entreprises innovantes et à la reprise d'entreprise par les femmes. Un diagnostic local sur les reprises d'activité sera ainsi établi au début du plan.

Chaque plan prévoit des indicateurs communs nationaux et un nombre limité d'indicateurs propres aux spécificités du territoire concerné.
Ces indicateurs pourront notamment être déterminés suite à l'évaluation des PAR mis en œuvre dans le cadre de la convention 2012-2015. Cette évaluation sera lancée au cours de l'année 2015.

La Caisse des Dépôts et l'Etat organiseront à l'issue de l'accord-cadre un événement afin de valoriser les actions menées dans le cadre des plans d'action régionaux.

Article 2 : Développer les outils financiers spécifiques

Parmi les outils financiers utiles pour favoriser la création d'entreprise par les femmes figure le Fonds de garantie pour la création, la reprise et le développement d'entreprise à l'initiative des femmes (FGIF).

oab RB

re m

Les parties s'engagent sur quatre objectifs :

- Renforcer la visibilité du FGIF,
- Améliorer le fonctionnement du fonds et le suivi de l'activité,
- Sensibiliser les partenaires bancaires à l'existence de cette garantie,
- Intégrer dans les protocoles d'accord, avec les différents acteurs de la création, des objectifs afin d'augmenter le recours au FGIF et de favoriser l'information et la communication sur ce dispositif.

Au niveau national comme au niveau local, les Signataires s'engagent à négocier avec les réseaux bancaires et les autres acteurs économiques, dans le but de parvenir à un accroissement des capacités financières de ces outils.

Article 3 : Former, sensibiliser et communiquer

Afin d'accroître la visibilité des femmes entrepreneures et de sensibiliser les femmes et les hommes à la création d'entreprise par les femmes, les Signataires de l'accord-cadre s'engagent à mettre en valeur l'image des femmes qui créent et reprennent des entreprises et à valoriser les actions menées en faveur des créatrices par les réseaux d'accompagnement et par les banques.

L'Etat et la Caisse des Dépôts veilleront à ce que l'entrepreneuriat des femmes soit pris en compte dans les campagnes de communication ainsi que lors des événements relatifs à la promotion de la création d'entreprise tels que les différents salons et forums (salons des entrepreneurs, salon de la micro entreprise, ...), par le biais de conférences spécifiques et/ou la tenue d'un stand.

Il pourra également être envisagé la création d'un prix national sur l'entrepreneuriat féminin et le soutien à des prix ou trophées déjà existants.

Les Signataires s'engagent à inscrire l'égalité entre les femmes et les hommes dans leurs outils de communication portant sur la création d'entreprise, par l'insertion de visuels de femmes et d'hommes et par la féminisation des termes, en ayant une attention spéciale à la diffusion de cette campagne auprès des jeunes.

Article 4 : Fixer des objectifs de progression à l'ensemble des acteurs de la création d'entreprise

Les Signataires de l'accord-cadre veilleront à intégrer des objectifs relatifs à l'augmentation de la part des femmes créatrices et repreneuses d'entreprise dans toutes les conventions établies avec des acteurs du champ de la création d'entreprise ou de l'emploi. L'objectif fixé au niveau national est d'atteindre un taux de 40% de femmes chez les entrepreneurs. Les partenaires au niveau local devront donc se doter d'objectifs chiffrés de progression cohérents avec cet objectif de femmes entrepreneures.

(Signature)

(Signature)

Article 5 : Suivi et durée de l'accord

Cet accord-cadre prend effet à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2017.

Il fera l'objet d'un bilan d'activité annuel établi en commun par les deux Signataires.

Un comité de pilotage, co-présidé par le service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes de la Direction Générale de la Cohésion Sociale et le Département en charge du développement économique et de l'économie sociale et solidaire de la Caisse des Dépôts se réunira une fois par semestre afin de suivre la mise en œuvre de l'accord.

Chaque Signataire nommera un correspondant au sein de sa structure.

Les Signataires s'engagent en outre à promouvoir et à communiquer auprès des professionnels et du public, tout au long de la durée de l'accord-cadre, sur les actions réalisées.

Fait à Paris, le 5/2/2015
En deux (2) exemplaires originaux



Pour l'Etat
Madame Pascale Boistard
Secrétaire d'Etat chargée
des droits des femmes



Pour la Caisse des Dépôts
Madame Odile Renaud-Basso
Directrice Générale adjointe de la Caisse
des Dépôts

ANNEXE 2 – PAR DE PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT DES FEMMES

Objectifs de l'action 1	Promouvoir la création d'entreprise au féminin par la valorisation du FGIF
Pilote de l'action	BASSE-NORMANDIE ACTIVE
Territoire	Basse-Normandie
Partenaire	CDC- SGAR/DRDFE- Région Basse-Normandie Basse-Normandie Active
Diagnostic	Les femmes ne représentent que 30 % des créateurs d'entreprises alors qu'elles représentent 50 % des personnes qui souhaitent créer. Pour favoriser le passage à l'acte, elles peuvent bénéficier du Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes mais ce dispositif n'est pas forcément connu des femmes qui souhaitent entreprendre.
Description de l'action ou du dispositif	- Organisation et remise d'un prix « Les Actives » à une entreprise créée par une ou plusieurs créatrices et qui a obtenu une garantie FGIF accordée par Basse-Normandie Active. Attribution d'un prix par département d'une valeur de 3 000 € chacun.
Calendrier	2015
Modalité de suivi et d'évaluation	Organisation du jury du concours et de la remise des trois prix. Actions de communication pour mettre en valeur l'entrepreneuriat au féminin et promouvoir le FGIF.

Objectifs de l'action 2	Déployer au niveau régional l'accompagnement et le post-accompagnement des créatrices et repreneures d'entreprise par la mise en place de sessions Go no Go dans les départements « Femmes Entrepreneures by CEN »
Pilote de l'action	Synergia pour le département du Calvados et prestataire à déterminer pour l'Orne et la Manche
Territoire	Basse-Normandie
Partenaires	CDC– SGAR/DRDFE – Région-Caisse d'Epargne Normandie
Diagnostic	Favoriser la pérennité des entreprises créées par des femmes et faciliter le passage à l'acte d'entreprendre.
Description de l'action ou du dispositif	- Déploiement régional de l'accompagnement et du post-accompagnement des créatrices et repreneures d'entreprise en priorité sur les territoires politique de la ville et territoires ruraux - Soutien de trois promotions de femmes entrepreneures (une par département) en 2015 « Pionnières by CEN »
Calendrier	Juin à mars 2016
Modalité de suivi et d'évaluation	Reporting par le porteur de projet
Indicateur de réalisation et d'impact	• Nombre de femmes concernées par les actions d'accompagnées avant la création et post-créations • Nombre de participants au colloque • Relais médiatiques • Enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires • Mobilisation partenariale

Objectifs de l'action 3	Valoriser la création d'entreprise innovante par les femmes
Pilote de l'action	NORMANDIE PIONNIERES
Territoire	Basse-Normandie
Partenaires	CD – Miriade – SGAR/DRDFE – Région Basse-Normandie
Diagnostic	Pour que les créatrices d'entreprise puissent également bénéficier d'un soutien pour le lancement/la consolidation de leur entreprise innovante, elles doivent pouvoir avoir accès à un prix qui leur est dédié.
Description de l'action ou du dispositif	- Valorisation d'un prix à destination exclusive des femmes, à hauteur de 10 000 €, en cohérence avec le montant des autres prix remis par la Miriade - Remise d'une subvention de 2 000 € versée par BNP Paribas Groupe de Caen à l'association Normandie Pionnières
Calendrier	Septembre 2015
Modalité de suivi et d'évaluation	A l'issue de la convention
Indicateur de réalisation et d'impact	• Nombre de dossiers remis pour le concours, • Progression du Chiffre d'Affaires de l'entreprise de la lauréate, • Nombre d'articles de presse présentant la lauréate.

Objectifs de l'action 4	Sensibiliser à la création/reprise d'entreprise par les femmes par la formation des conseillers, des chargés de clientèle et des animateurs des réseaux bancaires ainsi que par l'organisation d'un colloque « biennale de l'Entrepreneuriat Féminin ».
Pilote de l'action	SYNERGIA CEN
Territoire	Basse-Normandie
Partenaires	CD – SGAR/DRDFE – Région Basse-Normandie - CEN - Comité régional des banques
Diagnostic	Améliorer l'accompagnement des femmes qui souhaite créer /repandre une entreprise en matière de conseil bancaire Améliorer l'accès des femmes au crédit bancaire Informer et sensibiliser les créatrices/repreneures d'entreprises potentielles et l'émergence de projets par la présentation de parcours réussis et des réseaux d'accompagnement
Description de l'action ou du dispositif	- Organisation de deux sessions de sensibilisation à destination des conseillers bancaires et des chargés de clientèle et des animateurs commerciaux des réseaux bancaires - Organisation d'un colloque « Biennale de l'entrepreneuriat féminin »
Calendrier	Juin 2015 - Juin 2016
Modalité de suivi et d'évaluation	Reporting relatif aux sessions de sensibilisation par le prestataire A l'occasion du comité de suivi du PAR2
Indicateur de réalisation et d'impact	• Nombre de participants aux sessions de sensibilisation et au colloque • Enquête qualitative et quantitative auprès des bénéficiaires • Relais médiatiques • Nombre de contacts établis

Membres du comité de pilotage :

- ⇒ État – Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité,
- ⇒ Caisse des Dépôts – Direction régionale de Basse-Normandie,
- ⇒ Région Basse-Normandie – DIRET,
- ⇒ Caisse d'Epargne Normandie,
- ⇒ BNP Paribas.

Partenaires membres de la coordination régionale :

- ⇒ ADIE,
- ⇒ Basse-Normandie Active,
- ⇒ BGE Normandie,
- ⇒ Chambre de Commerce et d'Industrie,
- ⇒ Chambre Régionale de l'Économie sociale et solidaire (CRESS),
- ⇒ Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat (CRMA),
- ⇒ Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie (CRCI),
- ⇒ Confédération générale du patronat des petites et moyennes entreprises (CGPME),
- ⇒ DIRECCTE Basse-Normandie,
- ⇒ Initiative Calvados,
- ⇒ Initiative Centre Manche,
- ⇒ Initiative Cotentin,
- ⇒ Initiative Orne,
- ⇒ Initiative Pays de la Baie,
- ⇒ Pôle emploi,
- ⇒ Réseau Entreprendre Basse-Normandie,
- ⇒ PEPITE Basse-Normandie.

ANNEXE 4 – BUDGET PRÉVISIONNEL

PARTENAIRES	BUDGET PREVISIONNEL 2015
État – DRDFE	31 052 €
Région Basse-Normandie	10 000,00 €
CDC	10 000,00 €
CEN	10 000,00 €
BNP Paribas Groupe de Caen	2 000,00 €
TOTAL	63 052 €

Détail du budget prévisionnel :

	ETAT- DRDFE	REGION BASSE- NORMANDIE	CAISSE DES DEPOTS	BNP Paribas	CAISSE EPARGN E	TOTAL
FGIF - Basse-Normandie Active	10 000 €	2 500 €	2 500 €	0 €	0 €	15 000 €
Biennale - Synergia	7 552 €	0 €	2 500 €	0 €	2 500 €	12 552 €
Formation des Chargé-e-s de clientèle professionnelle des banques Animateurs/trices commerciaux du réseau bancaire - Etape (dans le cadre du PRSEFH)	1 000 €	0 €	0 €	5 collaboratrices formées	0 €	1 000 €
Post accompagnement + Go no Go by CEN Département du Calvados - Synergia	3 800 €	0 €	800 €	0 €	2 500 €	7 100 €
Post accompagnement + Go no Go by CEN Département de la Manche - Porteur à définir -	3 100 €	1 250 €	850 €	0 €	2 500 €	7 700 €
Post accompagnement + Go no Go by CEN Département de l'Orne - Porteur à définir -	3 100 €	1 250 €	850 €	0 €	2 500 €	7 700 €
Concours Innovation - Prix Pionnières - Normandie Pionnières et soutien à Normandie Pionnières	2 500 €	5 000 €	2 500 €	2 000 €	0 €	12 000 €
Total	31 052 €	10 000 €	10 000 €	2 000 €	10 000 €	63 052 €